

Numéro: 20250210011042

Établi le : 10/02/2025 Validité maximale: 10/02/2035



#### Logement certifié

Rue: Camp de Corroy n°: 81

CP: 4500 Localité: Huy

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : En ou après 2002



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 277 kWh/m².an



**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$ 277  $255 < E_{spec} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

# Indicateurs spécifiques



élevés excessifs

moyens faibles

minimes

# Performance des installations de chauffage



satisfaisante

bonne

excellente

## Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante

bonne excellente

#### Système de ventilation



sol. therm.

très partiel partiel incomplet

#### Utilisation d'énergies renouvelables



sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00911

Nom / Prénom : VAN BELLE Sophie

Adresse: Rue Baron

n°:72

CP: 4400 Localité: Flémalle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

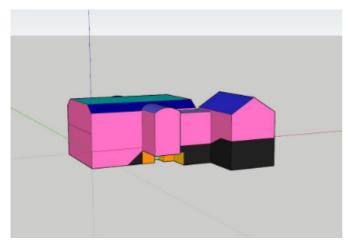
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 10/02/2035



#### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé reprend toute l'habitation y compris les garages car ceux-ci sont isolés au niveau des murs et toitures. (les chambres sont chauffées via les radiateurs électriques)

Le volume protégé de ce logement est de 822 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 268 m<sup>2</sup>



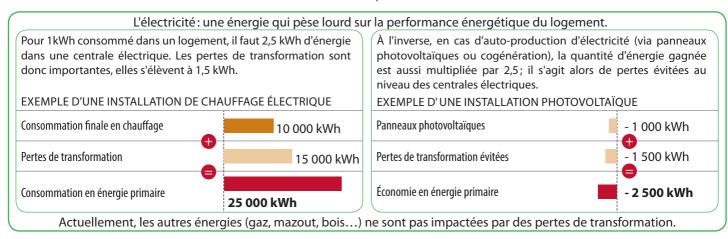
Validité maximale: 10/02/2035



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





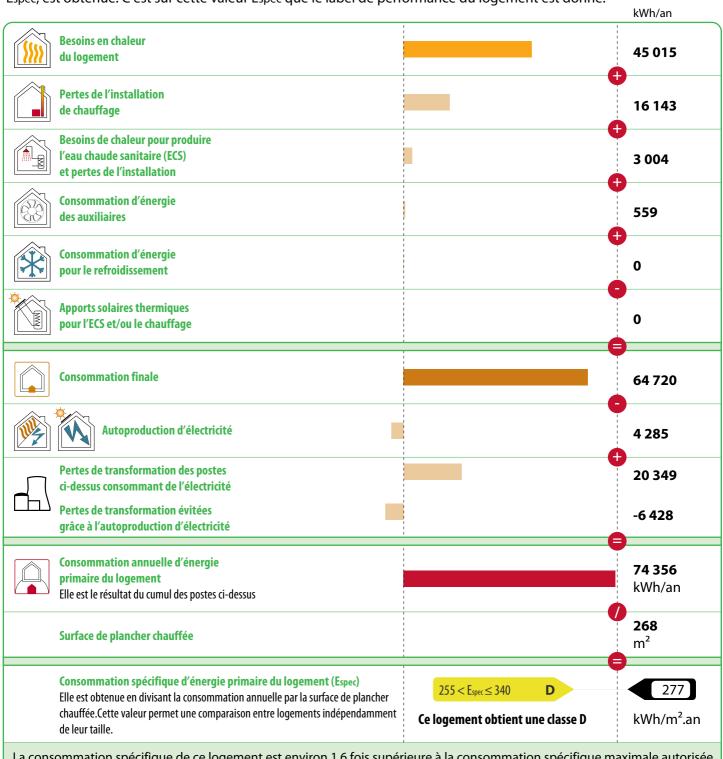


Validité maximale: 10/02/2035



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 10/02/2035



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes  | Preuves acceptables prises<br>en compte par le certificateur | Références et descriptifs   |  |
|---|--|---|--|
|   | Document officiel  | Permis de bâtir   |  |
| Isolation thermique   | Dossier de photos localisables                               | Photos de chantier 2002-2003 et prises lors du RDV (isolation murs et plafond/toitures icnlinées) |  |
|   | Facture d'un entrepreneur                                    | Facture chape isolante et gros oeuvre.  |  |
| Étanchéité<br>à l'air   | Pas de preuve  |   |  |
| Ventilation   | Pas de preuve  |   |  |
|   | Plaquette signalétique                                       | Date de la chaudière -2011  |  |
| Chauffage   | Dossier de photos localisables                               | Photos installation (sonde ext et thermostat+<br>collecteur chauffage sol)                        |  |
|   | Dossier de photos localisables                               | Photos - chauffage électrique - chambres  |  |
| Eau chaude sanitaire Plaquette signalétique plaquette boiler garage (petit b cuisine) |  | plaquette boiler garage ( petit boiler sous évier cuisine)  |  |
| Solaire photovoltaïque  | Facture d'installation                                       | dossier complet d'installation y compris la<br>facture -2011                                      |  |

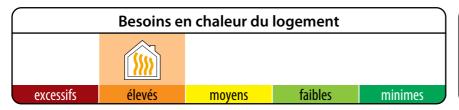


Validité maximale: 10/02/2035



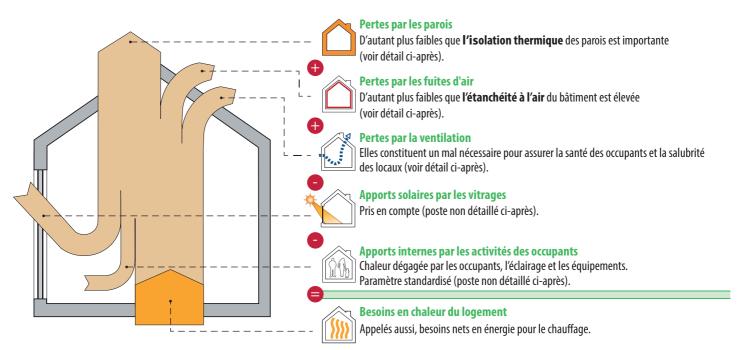
#### Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



168 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



| Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration. |   |         |               |  |
|--|---|---------|---------------|--|
| Туре   | Dénomination  | Surface | Justification |  |
|  | 1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. |         |               |  |
| AUCUNE   |   |         |               |  |
| suite -  |   |         |               |  |



Validité maximale : 10/02/2035



# Descriptions et recommandations -2-

|           | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration. |  |                     |   |  |
|-----------|--|--|---------------------|---|--|
| Туре      | Dénomination   |  | Surface             | Justification   |  |
| 2 Paro    | is avec  | un bon niveau d'isolation  |                     |   |  |
| La perfor | mance  | thermique des parois est comparabl   | e aux exigen        | ces de la réglementation PEB 2010.  |  |
|           | T1   | Plafond- chambres  | 63,7 m <sup>2</sup> | Laine minérale (MW), 14 cm  |  |
|           | T2   | Toiture inclinée- principal  | 23,8 m <sup>2</sup> | Laine minérale (MW), 14 cm  |  |
|           | Т3   | Toiture inclinée- garage   | 37,4 m <sup>2</sup> | Laine minérale (MW), 14 cm  |  |
|           | P2   | porte arrière  | 2,0 m <sup>2</sup>  | Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4<br>W/m².K)<br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis PVC |  |
|           | F10  | DV alu-métal   | 3,1 m²              | Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4<br>W/m².K)<br>Châssis métallique avec coupure thermique       |  |
|           | F11  | DV pvc   | 45,4 m <sup>2</sup> | Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4<br>W/m².K)<br>Châssis PVC                                     |  |
| _         |  | isolation insuffisante ou d'épaisse<br>ons : isolation à renforcer (si nécessa |                     | <b>e</b><br>ir vérifié le niveau d'isolation existant).   |  |
|           | M5   | Mur en briques   | 240,3 m²            | Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm   |  |
|           | P2   | plancher sur vide ventilé  | 88,9 m²             | 3 cm, type inconnu  |  |
|           | P2B  | plancher sur vide ventilé-<br>chambre  | 19,0 m²             | chape isolante de type Isobet, 8 cm   |  |
| suite →   |  |  |                     |   |  |



Validité maximale : 10/02/2035



# Descriptions et recommandations -3-

|   | Perte | s par les parois - suite     | Les surfaces renseignées sont mesurées suivant<br>le protocole de collecte des données défini par l'Administration. |  |
|---|-------|------------------------------|---|--|
| Туре  |       | Dénomination                 | Surface   | Justification  |
| _   |       | isolation<br>ons : à isoler. |   |  |
|   | M20   | Mur EANC- vv                 | 15,3 m <sup>2</sup>   |  |
|   | M21   | Mur EANC- vv                 | 4,2 m <sup>2</sup>  |  |
|   | M40   | Mur contre terre             | 26,9 m <sup>2</sup>   |  |
|   | P1    | plancher sur sol             | 38,6 m <sup>2</sup>   |  |
|   | Р3    | escalier vide ventilé        | 1,9 m <sup>2</sup>  |  |
|   | P1    | porte d'entrée               | 1,9 m²  | Panneau non isolé non métallique<br>Châssis PVC  |
|   | F13   | brique de verre              | 2,7 m <sup>2</sup>  | Bloc de verre - (U <sub>g</sub> = 3,5 W/m².K)<br>Aucun châssis                         |
|   | P4    | porte de garage              | 10,8 m <sup>2</sup>   | Panneau isolé métallique<br>Aucun châssis  |
|   | P20   | panneau /porte accès VV      | 1,6 m <sup>2</sup>  | Panneau non isolé non métallique<br>Aucun châssis                                      |
|   | P21   | trappe grenier               | 0,7 m <sup>2</sup>  | Panneau non isolé non métallique<br>Aucun châssis                                      |
| 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). |       |                              |   |  |
|   | T4    | Toiture zinc                 | 13,2 m <sup>2</sup>   | Présence inconnue d'un isolant de toiture qui<br>n'était pas visible lors de la visite |
|   | T5    | Toiture plate                | 20,0 m <sup>2</sup>   | Présence inconnue d'un isolant de toiture qui<br>n'était pas visible lors de la visite |



Validité maximale: 10/02/2035



#### Descriptions et recommandations -4-

| ı | IJ |
|---|----|

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

| Système D avec récupération de chaleur | Ventilation  | Preuves accept   | ables               |
|--|--------------|------------------|---------------------|
|  | à la demande | caractérisant la | qualité d'execution |
| ☑ Non                                  | ☑ Non        | ☑ Non            |                     |
| ☐ Oui                                  | ☐ Oui        | □ Oui            |                     |
| Diminution g                           | 0 %          |                  |                     |



Validité maximale: 10/02/2035

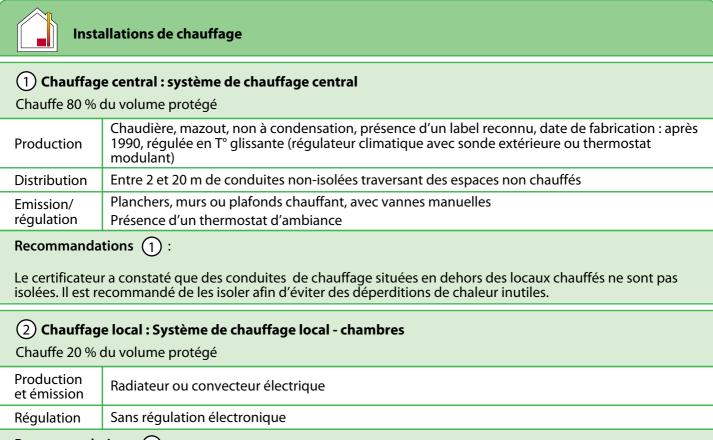


## Descriptions et recommandations -5-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Insert ou cassette en présence du chauffage central système de chauffage central chauffant les même locaux.



#### Recommandations (2):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Validité maximale: 10/02/2035



#### Descriptions et recommandations -6-

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire



#### Installations d'eau chaude sanitaire

| 1) Installation d'eau chaude sanitaire : Système de production d'eau chaude SDD |  |  |
|---|--|--|
| Production  | Production avec stockage par résistance électrique                                 |  |
| Distribution  | Bain ou douche, plus de 5 m de conduite<br>Bain ou douche, plus de 5 m de conduite |  |

#### Recommandations (1):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

# 2 Installation d'eau chaude sanitaire : Système de production d'eau chaude

| Production   | Production avec stockage par résistance électrique |
|--------------|--|
| Distribution | Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite         |

# Recommandations (2):

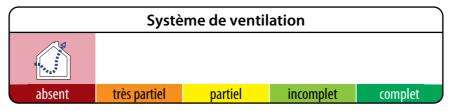
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 10/02/2035



#### Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs             | Ouvertures d'alimentation<br>réglables (OAR)<br>ou mécaniques (OAM) | Locaux humides       | Ouvertures d'évacuation<br>réglables (OER)<br>ou mécaniques (OEM) |
|-------------------------|---|----------------------|---|
| Séjour                  | aucun   | Cuisine              | aucun   |
| chambre rez             | aucun   | salle de douche -rez | aucun   |
| chambre 1er             | aucun   | toilette             | aucun   |
| chambre 1er             | aucun   | buanderie            | aucun   |
| bureau - mezzaninne 1er | aucun   | salle de douche 1er  | aucun   |

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

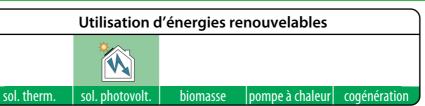
Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Validité maximale : 10/02/2035



#### Descriptions et recommandations -8-





Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête : 6 kW<sub>c</sub>

Orientation : Sud

Inclinaison: 30°



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20250210011042

Établi le : 10/02/2025 Validité maximale : 10/02/2035



# Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 18 617 kg CO <sub>2</sub> /an |
|--|-------------------------------|
| Surface de plancher chauffée                     | 268 m <sup>2</sup>            |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 69 kg CO₂/m².an               |

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 27/05/2002

Référence du permis: 7261 - H6510

Prix du certificat : 300 € TVA comprise



Validité maximale: 10/02/2035



# Descriptif complémentaire

# Enveloppe



#### Commentaire du certificateur

Façade arrière - chaudière- thermostat-sonde collecteur CS

Isolation plafond-toitures-murs